

14 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20251113-ENV/2025-10-187-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2025	10	187

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
DCTDM - Service  
prévention et  
valorisation

**OBJET :** Convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Fons-Outre-Gardon

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU l'article L. 2211-1 et les articles L. 3211-17 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au domaine mobilier des groupements de collectivités territoriales,

VU les articles 1708 et suivants du code civil relatif au louage de chose,

VU la Décision de financement de l'ADEME et de l'arrêté d'attribution portant "subvention d'investissement - aide aux projets locaux" de la Région Occitanie pour financer l'acquisition d'un broyeur de végétaux,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole souhaite acquérir des broyeurs à végétaux dans un but de réduction des déchets verts,

**CONSIDERANT** que la Commune de Fons-Outre-Gardon souhaite utiliser un broyeur à végétaux en vue de limiter ses apports de déchets verts en déchetterie,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole et la Commune de Fons-Outre-Gardon se sont accordées sur les modalités de financement d'un broyeur de végétaux, de mise à disposition du broyeur à la Commune, et de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq années de mise à disposition,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser cet accord par la conclusion de la convention ci-annexée,

**OBJET : Convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Fons**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention ci-annexée, relative à la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Fons-Outre-Gardon.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront inscrites au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes-Métropole

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2025

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir la Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)